



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015 A 18 H 30**  
**ORDRE DU JOUR**



**RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE**

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

2. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015
3. AVENANTS N° 2 ET 3 DU MARCHE D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE, FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES STATUTAIRES

**RAPPORTEUR MME BRICOUT**

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE L'APPAT

**RAPPORTEUR M. EBERHART**

5. SEJOUR VACANCES D'ETE 2015 POUR LES "15/17"

**RAPPORTEUR M. CADIOU**

6. ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS FACADES
7. REGULARISATION DE L'INTEGRATION DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC PAR LA PROCEDURE DU TRANSFERT D'OFFICE
8. CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

**RAPPORTEUR M. SALCE**

9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE DANS LE CADRE D'ETUDES ET TRAVAUX POUR LA REALISATION D'ECONOMIES D'EAU POTABLE
10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS AUX AMENAGEMENTS INTERMODAUX AUTOUR DE LA GARE
11. CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS AUX AMENAGEMENTS INTERMODAUX AUTOUR DE LA GARE AVEC LA REGION
12. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL REGIONAL ET SNCF GARES & CONNEXIONS DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DES ABRIS VELOS SECURISES EN GARES

13. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES
14. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

**RAPPORTEUR MME RAMOS**

15. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES BIBLIOTHEQUES NORMATIVES
16. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES BIBLIOTHEQUES NORMATIVES
17. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES BIBLIOTHEQUES NORMATIVES
18. OPERATION LIRE ENSEMBLE

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

19. DECISIONS DU MAIRE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015 A 18 H 30**  
**COMPTE RENDU**



L'an deux mil quinze et vingt huit mai, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

**PRESENTS :**

**Mme BRICOUT – M. CADIOU - Mme GUINET – Mme RAMOS - M. SALCE – M. GRASSET - Mme SPITERI  
M. REYRE Adjoints  
M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – M. DELMAS - Mme NAVA –M. BATBEDAT - Mme TERACHER  
M. ROMAN - M. EBERHART - Mme LAMY - Mme FRAPOLLI - M. JOURNET - M. MAURIN - Mme MOUGIN  
TARTONNE – Mme SEGUIN - M. BARBUSSE – Mme HAYOT Conseillers**

**POUVOIRS :**

- Mme ROUSSELOT à Mme BRICOUT
- Mme CATRIN à M. CADIOU

**ABSENTS :**

**M. BALZANO - Mme ZEETWOOG**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FRAPOLLI**

**RAPPORTEUR Mme MOUGIN TARTONNE**

**1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, l'assemblée approuve celui-ci à l'**UNANIMITE**.

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

**2. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015**

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015, notamment son article L 109,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2236-3,

Considérant que depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2012, des mécanismes de péréquation ont été constitués afin de corriger les inégalités de répartition des ressources engendrées par la réforme que ces nouveaux mécanismes prélèvent auprès d'une partie des intercommunalités les plus aisées pour les reverser aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) moins favorisés,

Considérant que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité simple,

Vu la délibération n° 65/15 en date du 13 avril 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence a opté pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2015 et décidé que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015 sera prise en charge (part EPCI et parts communales),

Considérant qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la Communauté d'Agglomération,

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- d'opter pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2015,
- que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2015 sera prise en charge (part EPCI et parts communale).

### **3. AVENANTS N° 2 ET 3 DU MARCHE D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE, FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES STATUTAIRES**

Vu la délibération du 12 décembre 2013, N° 2013-12-21 portant sur le marché d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et risques statutaires à GROUPAMA MEDITERRANEE,

Vu la délibération du 29 avril 2014, N° 2014-04-10B portant sur l'avenant N° 1,

Considérant l'acquisition d'un nouveau véhicule,

Considérant qu'un véhicule de la flotte auto a plus de 7 ans,

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants N° 2 et N° 3 au contrat flotte auto, avec le GROUPAMA MEDITERRANEE portant le montant de la cotisation annuelle à 11 805.84 € T.T.C.

### **RAPPORTEUR MME BRICOUT**

#### **4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE L'APPAT**

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 21 mai 2015,

L'association APPAT organise, les 7 et 13 juin 2015 sur le plan d'eau de Miramas, un Championnat Départemental de pêche "Jeune" ouvert aux enfants de 6 à 14 ans de l'Atelier Pêche et Nature de l'association.

Dans le cadre de cette manifestation l'association sollicite une demande de subvention exceptionnelle de 400 €.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** l'octroi de cette subvention exceptionnelle.

### **RAPPORTEUR M. EBERHART**

#### **5. SEJOUR VACANCES D'ETE 2015 POUR LES "15/17"**

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 21 mai 2015.

Le rapporteur propose à l'assemblée un séjour pour l'été 2015 destiné aux jeunes de 15 à 17 ans.

L'objectif est de permettre à ces jeunes d'être acteurs de leurs vacances. Le thème choisi est " Vive le surf !!! "

Ce séjour se déroulera du 3 au 7 août 2015 à Léon dans les Landes, en hébergement dans un camping.

Diverses activités seront au programme : stage de Surf, balades en forêt, baignades, marche nordique, initiation au Yoga et sophrologie,...

La participation des familles est donnée en fonction de leur quotient familial, soit :

- 1<sup>ère</sup> tranche de 0 à 585 € de ressources mensuelles : 104€
- 2<sup>ème</sup> tranche de 586 à 1 037 € de ressources mensuelles : 130€
- 3<sup>ème</sup> tranche de 1 038 à 1 525 € de ressources mensuelles : 156€
- 4<sup>ème</sup> tranche à partir de 1 526 € de ressources mensuelles : 181€
- Tarifs hors commune : 259 €

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** ce séjour et ces tarifs.

## **RAPPORTEUR M. CADIOU**

### **6. ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS FACADES**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu un crédit au compte 6574 afin d'attribuer en cours d'année les subventions pour les travaux de réfection de façades.

Le rapporteur rappelle également que la part de la subvention mairie est chaque fois abondée du tiers par le Conseil Régional.

En conséquence, le rapporteur propose le paiement des dossiers élaborés par le service urbanisme à :

Monsieur HAIRION David SCI la Petite Venise  
Domicilié 33 Rue de la Fraternité à Saint Chamas  
Pour des travaux situés 33 Rue de la Fraternité  
Le montant de la subvention est égal à 1372 € pour la façade.

Monsieur PESENTI Gérard  
Domicilié 25 rue du Viaduc  
Pour des travaux situés 9 rue Mirabeau  
Le montant de la subvention est égal à 560.70 € pour 1 façade.

Madame GREVILLOT Yveline gérante de la SCI Amaryve  
Domiciliée 7 boulevard Pasteur  
Pour des travaux situés 7 boulevard Pasteur  
Le montant de la subvention est égal à 1680 € pour 2 façades.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** ces subventions.

### **7. REGULARISATION DE L'INTEGRATION DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC PAR LA PROCEDURE DU TRANSFERT D'OFFICE**

Le rapporteur informe l'assemblée que diverses voies de lotissement sont restées propriétés de personnes morales et/ou physiques privées, alors que les riverains avaient demandé leur rétrocession à la Commune, et pensaient celle-ci effective.

Des délibérations avaient été prises dans ce sens, mais comme aucun acte notarié ou administratif n'avait été pris, les voies sont restées privées.

Ces voies sont ouvertes à la circulation publique et participent au maillage routier du village.

La Commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément à l'article L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure est la plus adaptée car les propriétaires sont nombreux et ne sont plus représentés par des Associations Syndicales Libres, qui ont cessé leur fonction, pensant que la commune avait repris les voies.

Dans le cadre de cette procédure, un dossier annexé à la présente délibération, a été constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la présente délibération.

Le dossier, consultable au service de l'Urbanisme comporte les éléments suivants :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- un plan de situation
- un état parcellaire

Suite à l'enquête publique et si aucun des propriétaires n'a fait connaître son opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- D'approuver le recours à la procédure de transfert d'office au titre de l'article L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme,
- D'approuver le dossier annexé qui sera soumis à l'enquête publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes à venir.

## **8. CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Le rapporteur rappelle la nécessité de tenir à jour le tableau de classement des voies communales.

Vu les termes de l'article ter de l'Ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 (J.O du 9 janvier 1959),  
Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (Partie réglementaire),  
Vu l'article L 141-1 du code de la voirie routière,

Ce tableau annexé permet d'identifier 42 806.33 mètres de voies communales, 7 393.69 mètres de chemins piétonniers, ainsi que 7 489.25 m<sup>2</sup> de Places Publiques et 695 places présentes sur les parkings publics, qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale. Ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- D'approuver le tableau de classement de la voirie communale établi par les Services Techniques de la Commune et le service Urbanisme, avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires de Salon, dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) en 2006.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires aux futures modifications du tableau de classement de la voirie communale.

## **RAPPORTEUR M. SALCE**

### **9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE DANS LE CADRE D'ETUDES ET TRAVAUX POUR LA REALISATION D'ECONOMIES D'EAU POTABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'appel à projet au titre de l'année 2015 lancé par l'Agence de l'Eau et relatif à la lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable et économies d'eau dans les bâtiments publics,  
Considérant la nécessité de mettre en place un outil de programmation et de gestion destiné à établir un état des lieux visant à identifier les problématiques et les besoins afin de prévoir les investissements et les travaux nécessaires sur la commune de Saint-Chamas.

Le rapporteur propose de lancer des études et des travaux dont le montant s'élève à 183 500 € H.T.

Plan de financement :

<b>NOMINATION</b>	<b>COUT DES TRAVAUX</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>	<b>PART COMMUNALE</b>
Etudes sur le système d'arrosage	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Travaux sur système d'arrosage	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
Travaux paysagers	141 000,00 €	70 500,00 €	70 500,00 €
Travaux sur bâtiment y compris audit	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>183 500,00 €</b>	<b>91 750,00 €</b>	<b>91 750,00 €</b>

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- D'approuver ces études et ces travaux,
- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement de cette opération.

#### **10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS AUX AMENAGEMENTS INTERMODAUX AUTOUR DE LA GARE**

Vu la convention dans le cadre des travaux relatifs aux aménagements intermodaux autour de la gare,  
Vu le coût de ces travaux s'élevant à 374 024 € H.T.

Le rapporteur propose le plan de financement suivant :

- La Région : 74 804.80 € H.T.
- La Commune : 299 219.20 € H.T.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional PACA.

#### **11. CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS AUX AMENAGEMENTS INTERMODAUX AUTOUR DE LA GARE AVEC LA REGION**

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite aménager le parking de la gare. Le programme de cette opération comprend :

- L'extension et le réaménagement du parking.
- La sécurisation des voiries d'accès y compris la réalisation d'aménagements de voirie au niveau de la RD 16b (route de Grans).
- La création d'un arrêt bus permettant une desserte par les transports en commun.
- La création d'aménagement paysager.
- La remise à niveau et l'extension du réseau d'éclairage public.
- Le traitement des eaux pluviales.
- La mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du parvis du bâtiment voyageurs et des quais.

Le coût de ces travaux s'élève à 374 024 € H.T.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- D'approuver ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (annexée) avec le Conseil Régional PACA.

## **12. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL REGIONAL ET SNCF GARES & CONNEXIONS DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DES ABRIS VELOS SECURISES EN GARES**

SNCF Gares & Connexions, avec l'appui de la Région, souhaite expérimenter un nouveau type de services offerts aux usagers des gares de la Région en dotant 6 gares de la région PACA d'abris vélos sécurisés accessibles aux utilisateurs de la carte ZOU.

Dans le cadre du projet de réalisation d'aménagements multimodaux, SNCF Gares&Connexion ainsi que la Région PACA proposent la mise en place d'un abri vélos sécurisé en gare de Saint-Chamas.

Le coût d'achat de ces abris vélos est d'environ 50 000 € H.T. financé par Gares&Connexions avec une subvention de la Région.

La commune assurera par ses propres services municipaux le nettoyage et la maintenance de cet abri vélos. La commune participera financièrement à la maintenance curative assurée par Gares&Connexion, dans la limite de 4 200 € par an.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention annexée.

### Interventions :

*Mme HAYOT : Combien de places de vélo sont prévues ?*

*M. SALCE : 12 places de vélo.*

*Mme HAYOT : Il faudra donc avoir la carte Zou pour accéder à ces structures ?*

*M. SALCE : Oui, c'est un équipement qui est géré par la région et qui va aujourd'hui entrer en phase de consultation. On a demandé au bureau d'étude de prévoir les emplacements nécessaires pour éventuellement mettre des consignes à vélo supplémentaires qui pourraient être sécurisées simplement au moyen de cadenas. Ce sont des modèles qui existent dans d'autres gares et d'autres régions. Pour le moment elles ne sont pas prévues mais on pourra les rajouter par la suite.*

*M. BARBUSSE : Des subventions pour les vélos électriques sont-elles prévues ?*

*M. KHELFA : Pour l'instant non, pas au niveau de la commune.*

*M. SALCE : Cependant, dans le descriptif technique du projet il est prévu un chargeur pour vélos électriques dans l'abri sécurisé.*

## **13. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES**

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite "Loi handicap", a placé au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Elle rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Afin de répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages, le Gouvernement a mis en place par voie d'ordonnances les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Dans le cadre de cet agenda, la commune a sollicité un bureau d'étude pour la réalisation de diagnostics sur les établissements recevant du public.

Cette étude a permis de mettre en avant la nécessité de réaliser des travaux dans l'école élémentaire Joliot Curie et les trois écoles maternelles qui seront réalisés entre 2016 et 2018.

Le coût des ces travaux s'élève à 355 088 € H.T.



#### Plan de financement :

- Etat (DETR) : 124 280.80 € H.T.
- Conseil départemental : 23 169.60 € H.T.
- Commune : 207 637.60 € H.T.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- D'approuver ce projet,
- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat.

#### Interventions :

*Mme HAYOT : Puisque dans le plan de financement apparaît le Conseil départemental, est-ce que ce dernier est également sollicité ?*

*M. KHELFA : Celui-ci a d'abord été sollicité dans le cadre du diagnostic mené par le bureau d'étude.*

*Mme HAYOT : Faut-il obligatoirement faire trois délibérations pour les différents financeurs du projet ? N'est-il pas possible de regrouper les demandes de financement en une seule délibération ?*

*M. KHELFA : Non car, d'un point de vue pratique, cela permet, dans le cas où il faudrait modifier ou annuler la délibération, d'annuler seulement celle concernant le financeur en question. En effet, si on devait annuler la délibération unique, il faudrait à nouveau solliciter tous les autres financeurs.*

### **14. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES**

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite "Loi handicap", a placé au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Elle rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Afin de répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages, le Gouvernement a mis en place par voie d'ordonnances les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Dans le cadre de cet agenda, la commune a sollicité un bureau d'étude pour la réalisation de diagnostics sur les établissements recevant du public.

Cette étude a permis de mettre en avant la nécessité de réaliser des travaux dans l'école élémentaire Joliot Curie et les trois écoles maternelles qui seront réalisés entre 2016 et 2018.

Le coût de ces travaux s'élève à 355 088 € H.T.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- D'approuver ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre de la Réserve Parlementaire pour une demande de subvention au taux maximum.

#### **RAPPORTEUR MME RAMOS**

### **15. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES BIBLIOTHEQUES NORMATIVES**

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite réaménager et informatiser la bibliothèque municipale pour proposer un environnement convivial et adapté à chaque public.

Dans le cadre de l'informatisation, la gestion des collections sera réalisée dans le respect de la norme UNIMARC compatible avec le système Bibliothèque Départementale de Prêt.

Le coût estimatif de ce projet est de 188 425.76 € H.T. réparti ainsi :

- Informatisation : 11 156.38 € H.T.
- Mobilier et matériel : 121 440.13 € H.T.
- Aménagement : 55 829.25 € H.T.

Le rapporteur propose à l'assemblée de demander une subvention au Conseil Départemental suivant le plan de financement annexé.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- D'approuver ce projet,
- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

#### **16. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES BIBLIOTHEQUES NORMATIVES**

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite réaménager et informatiser la bibliothèque municipale pour proposer un environnement convivial et adapté à chaque public.

Dans le cadre de l'informatisation, la gestion des collections sera réalisée dans le respect de la norme UNIMARC compatible avec le système Bibliothèque Départementale de Prêt.

Le coût estimatif de ce projet est de 188 425.76 € H.T. réparti ainsi :

- Informatisation : 11 156.38 € H.T.
- Mobilier et matériel : 121 440.13 € H.T.
- Aménagement : 55 829.25 € H.T.

Le rapporteur propose à l'assemblée de demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles suivant le plan de financement annexé.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- D'approuver ce projet,
- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Bouches-du-Rhône.

#### **17. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES BIBLIOTHEQUES NORMATIVES**

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite réaménager et informatiser la bibliothèque municipale pour proposer un environnement convivial et adapté à chaque public.

Dans le cadre de l'informatisation, la gestion des collections sera réalisée dans le respect de la norme UNIMARC compatible avec le système Bibliothèque Départementale de Prêt.

Le coût estimatif de ce projet est de 188 425.76 € H.T. réparti ainsi :

- Informatisation : 11 156.38 € H.T.
- Mobilier et matériel : 121 440.13 € H.T.
- Aménagement : 55 829.25 € H.T.

Le rapporteur propose à l'assemblée de demander une subvention au Conseil Régional PACA suivant le plan de financement annexé.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- D'approuver ce projet,
- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional PACA.

## **18. OPERATION LIRE ENSEMBLE**

Le rapporteur explique que, dans le cadre de la dixième édition de la manifestation intercommunale Lire Ensemble, les communes ont proposé un projet d'animation culturelle correspondant au thème et aux dates proposées par la Communauté d'Agglomération. Ces animations, qui pour la plupart se sont déroulées dans les bibliothèques et médiathèques, ont été validées par les élus à la culture des communes.

Par délibération en date du 18 mai 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer aux communes participantes une subvention pour leur participation à la manifestation Lire Ensemble.

L'assemblée décide à l'**UNANIMITE** :

- D'approuver la participation de la commune de Saint-Chamas à l'opération Lire Ensemble,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1 700 € à la Communauté d'Agglomération.

## **RAPPORTEUR M. KHELFA**

### **19. DECISIONS DU MAIRE**

Décisions municipales prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 fixant la délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire :

- Marché à procédure adaptée séjours d'été 2015 et séjours d'hiver 2016.
- Marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des rives de l'Etang de Berre signé avec le CAUE pour un montant de 18 000 €.
- Concession pluriannuelle de pâturage avec Monsieur WAROCQUIER.
- Marché à procédure adaptée concernant l'étude de faisabilité et de programmation pour la création d'équipement sportifs et culturels signé avec l'entreprise LA FINANCE SPORT ET LOISIR pour un montant de 14 600 € H.T.
- Marché à procédure adaptée concernant le débroussaillage des chemins communaux et départementaux, canaux et roubines signé avec l'entreprise SUD SERVICES pour un montant de 27 512 € H.T.
- Marché à procédure adaptée concernant l'entretien des espaces verts avec l'entreprise M.A.N.I.E.-B.A.T.S.A. pour un montant de 19 280 € H.T.